



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT**

Révision des lois cantonales sur la faune, la pêche et la forêt

### **Le Conseil d'Etat souhaite adapter et renforcer la surveillance des sites protégés**

**Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une révision des lois sur la faune, la pêche et la forêt. Elle vise d'une part à adapter le dispositif légal cantonal à la loi fédérale sur les amendes d'ordre et, d'autre part, à améliorer la surveillance, l'information et la sensibilisation du public notamment dans les sites de protection de la faune d'importance nationale.**

L'extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du régime fédéral des amendes d'ordre aux lois sur les forêts, sur la chasse, sur la pêche ainsi que sur la protection de la nature et du paysage a donné l'occasion au Conseil d'Etat de proposer une actualisation du cadre législatif cantonal dans ces domaines.

Le cadre légal remis à jour permet de donner aux agents de terrain la possibilité de délivrer des amendes d'ordre pour les infractions les plus souvent dénoncées, à l'image de la pêche sans permis ou de la pêche dans un lieu interdit. L'introduction des amendes d'ordre doit également permettre un allègement important des procédures ainsi qu'une mise en cohérence du cadre cantonal autant avec les dispositions fédérales qu'avec celles de cantons voisins, Fribourg et le Valais ayant déjà adopté ce principe dans leur législation.

#### **Activités en plein air et sensibilisation accrue des usagers**

L'actualisation du cadre législatif cantonal porte également sur les dispositions relatives aux tâches de police de la Direction générale de l'environnement (DGE) afin de mieux répondre aux exigences de surveillance des espèces et des aires protégées prévues par le cadre légal fédéral. Le territoire cantonal compte en effet 13 sites de protection de la faune sauvage d'importance nationale d'une surface de 230 km<sup>2</sup> et quelque 500 biotopes d'importance nationale couvrant plus de 7'000 hectares. La surveillance de ces sites requiert un corps de police faune-nature renforcé et formé de manière adéquate.

Les besoins d'une présence et d'une information du public accrues sont également constatés sur le terrain compte tenu de l'intérêt croissant de la population pour des activités en plein air et de proximité. Le Conseil d'Etat propose dès lors de valoriser les subventions reçues de la Confédération par l'engagement d'agents en charge de la surveillance des sites de protection de la faune d'importance nationale.

Pour la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, « cette révision contribuera à renforcer la préservation de la biodiversité et participera à la gestion durable des ressources naturelles mise en œuvre par le Canton. »

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 décembre 2021

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DES, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat

DJES, Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement

### **TÉLÉCHARGEMENTS**